

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C. LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M. LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIELLEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

Monsieur Bernard MONTURY a été élu secrétaire de séance.

TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES A PARTIR DU 1^{er} janvier 2025 (24/119)

Mme Blocquet indique qu'au regard du contexte économique, de nombreuses familles rencontrent des difficultés financières et propose de ne pas augmenter les tarifs de la restauration au 1^{er} janvier 2025.

Vu l'exposé de Mme Blocquet,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

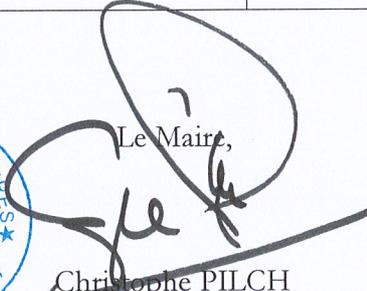
Décide de ne pas augmenter au 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la restauration scolaire.

Prix des repas pour l'année 2025

	Au 1/01/2024	Au 1/01/2025
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont le quotient familial est supérieur à 618, la famille a un seul enfant inscrit ou présent en restauration	3.88€	3.88€
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617, la famille a un seul enfant inscrit ou présent en restauration	3.88€	3.87€
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont le quotient familial est supérieur à 618, la famille a 2 enfants inscrits et présents en restauration	3.72€	3.72€
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617, la famille a 2 enfants inscrit ou présent en restauration	3.72€	3.71€
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont le quotient familial est supérieur à 618, la famille a 3 enfants ou plus inscrits et présents en restauration	3.48€	3.48€

Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617, la famille a 3 enfants inscrit ou présent en restauration	3.48€	3.47€
Repas servi à un élève habitant hors de COURRIERES	7.66€	7.66€
Repas servi à un instituteur enseignant à COURRIERES	6.63€	6.63€
Repas servi au personnel travaillant pour la commune de COURRIERES et les retraités du personnel	3.88€	3.88€
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont le quotient familial est supérieur à 618, signataire d'un PAI	1.85€	1.85€
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617, signataire d'un PAI	1.85€	1.84€
Repas servi à un intervenant extérieur (BAFA ou autres formateurs)		3.88€



Le Maire,

 Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.